

ARRETE N°2026 - 035
INSTITUANT LA COMMISSION DE RECENSEMENT ET DE DEPOUILLEMENT DES VOTES

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 21 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à Vesoul, 27 avenue Aristide Briand, une commission de recensement et de dépouillement des votes.

ARTICLE 2 : La commission sera composée :

*** de 5 membres titulaires :**

Deux maires	-Bruno Bidoyen, Maire de Quincey -Catherine Tirvaudey, Maire de Villers le Sec
Un président d'EPCI	-Benjamin Gonzales, Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert
Deux fonctionnaires	-Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ou son représentant -Madame Carole Tary, Directrice du CDG70

*** de 5 membres suppléants :**

Deux maires	-Jean-Paul Kalanquin, Maire de Pusy-Epenoux -Romain Molliard, Maire de Combeaufontaine
Un président d'EPCI	-Régis Pinot, Président de la Communauté de Communes des Milles Etangs
Deux fonctionnaires	- Un représentant de M. Le Préfet -Madame Christiane Carassus, Directrice Adjointe du CDG70

- ARTICLE 3 :** La commission sera présidée par Michel Désiré, Président du Centre de Gestion.
- ARTICLE 4 :** La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.
- ARTICLE 5 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Saône et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Vesoul, le 24 avril 2026

Le Président,

Michel DÉSIRÉ



LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr